

LOCATION D'EMPLACEMENTS – TOURISME DE PASSAGE

DU 30/03 AU 11/11/2019

TARIF JOURNALIER

	BASSE SAISON ⁽¹⁾	HAUTE SAISON ⁽²⁾	TRÈS HAUTE SAISON ⁽³⁾
ADULTE	8,60 €	9,90 €	11 €
ENFANT -7 ANS <i>gratuit pour les -2ans</i>	4,90 €	5,90 €	6,50 €
EMPLACEMENT AVEC ÉLECTRICITÉ 10A <i>1 VÉHICULE ET 1 ÉQUIPEMENT</i>	10,10 €	11,70 €	12,50 €
EMPLACEMENT SANS ÉLECTRICITÉ <i>1 VÉHICULE ET 1 ÉQUIPEMENT</i>	5,60 €	7,10 €	7,60 €
VÉHICULE SUPPLÉMENTAIRE	6,20 €	7,30 €	7,30 €
INSTALLATION SUPPLÉMENTAIRE	6,90 €	8,30 €	8,30 €
ANIMAL	2,50 €	3,00 €	3,00 €
CARAVANE INOCCUPÉE	10,20 €	12,30 €	12,30 €

FORFAIT CARAVANE

Prix pour 4 personnes et 1 voiture

	BASSE SAISON ⁽¹⁾	HAUTE SAISON ⁽²⁾
3 MOIS	1125 €	2030 €
4 MOIS <i>TOUTES FORMULES</i>	2130 €	
5 MOIS <i>TOUTES FORMULES</i>	2185 €	
6 MOIS	2260 €	
7 MOIS	2375 €	
PERSONNE SUPPL. AU FORFAIT	70 €	
ANIMAL AU FORFAIT	55 €	
INSTALLATION SUPPL. AU FORFAIT	105 €	

Formules de Séjour :

- (1) BASSE SAISON: du 30/03 au 06/07 et du 25/08 au 11/11
- (2) HAUTE SAISON: du 06/07 au 03/08
- (3) TRÈS HAUTE SAISON : du 03/08 au 25/08

Les prix comprennent: La location d'un emplacement. L'accès aux "Jardins de la Mer", aux animations en juillet et août, au bassin aqualudique (les week-ends de juin et septembre et tous les jours en juillet et août) et aux installations de loisirs (pétanque, bar, snack, aire de jeux...). L'accès aux sanitaires pendant les horaires d'ouverture (douches eau chaude, toilettes et laveries). La taxe de séjour. La TVA à 10%.

Services Plus:

Petit-déjeuner (en juillet et août) : 4,20€ par personne (voir au Bar et à commander la veille). Laverie: 5€ le jeton avec lessive - Sèche-Linge: 3€ le jeton (à l'accueil).

DEMANDE DE RESERVATION - LOCATION D'EMPLACEMENTS

A nous retourner : « Les Jardins de la Mer » - rue Camille Delacroix - 62 155 MERLIMONT-PLAGE - Tél : 03.21.94.18.18.

Mr/Mme : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____

DETAIL DES PERSONNES SEJOURNANT SUR L'EMPLACEMENT :

	Nom et Prénom	Date et Lieu de Naissance
1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____
4.	_____	_____
5.	_____	_____
6.	_____	_____

VEHICULES

	MARQUE	MODELE	IMMATRICULATION	COULEUR
1.	_____	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____	_____

VOTRE SEJOUR

- TENTE CARAVANE
 AVEC ÉLECTRICITÉ
 SANS ÉLECTRICITÉ

PERIODE

Du _____ 15h

Au _____ 10h

Nombre de personnes (+7 ans) _____

Nombre de personnes (2 à 7 ans) _____

Nombre de véhicules _____

Nombre d'animaux _____

Nombre d'installations _____

Le prix de la location sera calculé en fonction des éléments indiqués et le montant exact du séjour vous sera communiqué dans le courrier de confirmation.

J'ai bien noté que ma réservation sera prise en compte selon disponibilité et dès réception de la présente demande de réservation signée et accompagnée d'un chèque d'acompte correspondant à 30% du montant total du séjour (à l'ordre de SARL PARMENTIER LOISIRS).

La réservation deviendra définitive pour le client qu'après réception du courrier de confirmation de la part des « Jardins de la Mer ».

J'accepte les conditions générales de location de cottage (au dos de ce feuillet).

Lu et Approuvé.

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION D'EMPLACEMENTS

Au cas où la demande de réservation est acceptée par confirmation écrite de la SARL PARMENTIER LOISIRS, celle-ci devient contractuelle.

Article 1 : Location

Le contrat de location est signé entre

- La Société « PARMENTIER LOISIRS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €, dont le siège est sis à Merlimont (62155), Rue Camille Delacroix, Identifiée sous le numéro SIREN 435 368 501 R.C.S. Boulogne S/Mer, Catégorie « 3 étoiles Loisirs », obtenu le 17 juillet 2012 pour 292 emplacements (n° C62-0230034-002) Représentée par Monsieur Maxime PARMENTIER, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de Direction Générale. Ci-après dénommé « Le Loueur »,
- La personne dont le nom figure sur le bon de réservation au recto. Ci-après dénommé « Le Locataire »

Article 2 : Renseignements généraux.

Le Camping est situé sur la Côte d'Opale à Merlimont, entre Berck et Le Touquet. Il est à 1,5 km de la mer, et à 1 km des commerces de la plage ou du village. La gare la plus proche est située à Rang-du-Fliers, à 7 km du camping. Le camping est entouré de bois et de dunes.

Une ligne de bus s'arrête devant le camping (renseignements au 0820.06.20.59)

A disposition dans le camping : machines à laver et sèche-linges (jetons payants), / 2 cabines téléphoniques en fonction d'avril à septembre / boudrome / aire de jeux / et bar, snack, bassin aquatique ouvert les week-ends de juin et septembre et tous les jours en juillet et août (sauf conditions météorologiques défavorables) / une salle de fitness et une salle de musculation ouverts toute l'année (payant).

Article 3 : Heure d'arrivée et de départ

La location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée, à partir de 15h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 11h. L'emplacement loué doit être rendu dans un état de propreté impeccable lors du départ.

Article 4 : La location est strictement nominative.

Dans ces conditions, le locataire ne peut, sous aucune forme, se substituer toute autre personne au titre de la présente location.

Article 5 : Durée du séjour.

La présente location correspond uniquement à un séjour limité dans le temps et, de ce fait, elle exclut toute possibilité que cette location puisse être constitutive d'une habitation principale.

Article 6 : Régularisation du contrat de location.

L'attribution de l'emplacement est réalisée en tenant compte, autant que possible des souhaits du locataire. Le locataire doit renvoyer obligatoirement le formulaire de réservation, dûment complété, signé et accompagné du versement de l'acompte de 30% du montant total du séjour. La réservation ne devient effective, d'une part, qu'à réception de l'acompte en cause, de la justification d'assurance de responsabilité civile locative et enfin qu'après confirmation écrite de la présente location par le loueur.

Article 7 : Assurances

Au titre de sa responsabilité locative, le locataire doit disposer d'une assurance responsabilité civile dont il doit justifier réalité lors de la conclusion du présent contrat de location, conformément à l'article 6 susvisé. En conséquence, dans l'éventualité où la responsabilité du locataire serait engagée, il devra donc assurer la réparation de tous les dommages qu'il aura occasionnés.

Article 8 : Caution

Pour accéder au terrain avec son véhicule, il est nécessaire de posséder une télécouche. Cette télécouche est remise au locataire contre une caution non encaissable de 50€. En cas de perte ou de vol, la caution de 50€ serait due au loueur.

Article 9 : Règlement du montant de la location en cause.

À réception de votre acompte, un reçu vous sera adressé. Quant au solde du prix de votre location, il devra être versé, au plus tard, un mois avant l'arrivée. Un départ anticipé, ou une arrivée tardive, ne donnera lieu à aucun remboursement, et ce, pour quelque raison que ce soit. En cas d'arrivée retardée et en l'absence de tout message écrit de la part du locataire, le loueur se réserve le droit de disposer de l'emplacement et ce, dès l'expiration du délai de 24 heures suivant la date d'arrivée mentionnée dans le contrat de location. Le loueur n'acceptera aucun dépassement du nombre de personnes par rapport à celui figurant dans le présent contrat de location. Le règlement du prix de la location pourra être effectué par mandat postal, espèces, chèques bancaires, carte bleue, chèques vacances.

Article 10 : Conditions d'annulation

L'annulation par le locataire doit être réalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

- En cas d'annulation par le locataire plus de 2 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte peut être remboursé sans aucun justificatif.
- En cas d'annulation par le locataire entre 2 mois et 1 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.
- En cas d'annulation par le locataire 1 mois avant l'arrivée prévue, la totalité du montant du séjour est dû.

Article 11 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à l'accueil, et est disponible, sur demande, à l'accueil. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et ainsi, de respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du caravanning, et doit se charger de les faire respecter à toutes personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur des « Jardins de la Mer ». Le caravanning ne peut être, en aucun cas, tenu responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leur bien pendant leur séjour.

Article 12 : Résiliation anticipée du contrat de location.

En cas de non-respect, tant du règlement intérieur que de la présente convention de location et faute de se conformer à la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par le loueur, contenant mention de la volonté du loueur de faire application de la présente clause de résiliation, le contrat de location sera résilié purement et simplement, sans que pour autant le locataire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de son séjour abrégé. De plus, en cas de dommages avérés, les cautions versées par le locataire seront conservées par le loueur à titre de premiers dommages et intérêts. Des nuisances excessives répétées pourront faire l'objet d'une résiliation anticipée du contrat de location, faute de se conformer aux mises en demeure de la direction.

De plus, l'intervention des forces de l'ordre pour toute nuisance entraîneront obligatoirement la résiliation du contrat de location, et, de fait, l'expulsion immédiate du client concerné.

Article 13 : Recours au médiateur de la consommation.

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par voie électronique : <https://app.medicys.fr/?prold=9a1a417f-f9f8-42cf-941b-073521b32439> ou par voie postale: MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.